

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2025-391

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 5 646 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses de la ville de Port-Cartier, situé entre les intersections de la rue des Rochelois et de la rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (précité)*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance du conseil municipal, tenue le 10 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de réfection des infrastructures municipales d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses, selon les plans et devis préparés par GROUPE CONSEIL CHG INC., tel qu'il appert de la note de service de Daniel PAGEAU, directeur du Service des travaux publics et de l'estimation préliminaire détaillée préparée par Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, signées et datées du 25 février 2025, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 5 646 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 5 646 000 \$, remboursable sur une période de quarante (40) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville

de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 21^e jour du mois de mars 2025.

Alain THIBAULT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire

| | |
|---|--------------|
| Avis de motion et présentation du projet de règlement : | 10 mars 2025 |
| Adoption par le conseil : | 21 mars 2025 |
| Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné : | N/A |
| Période d'enregistrement tenue le : | N/A |
| Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: | 7 avril 2025 |
| Promulgation : | 8 avril 2025 |
| Entrée en vigueur du règlement : | 8 avril 2025 |

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire

NOTE DE SERVICE



DESTINATAIRE : Nicolas Mayrand, directeur général

EXPÉDITEUR : Daniel Pageau, ing., directeur | Travaux publics et services techniques

DATE : Le 25 février 2025

OBJET : **Réfection du boulevard du Portage-des-Mousses – Règlement d'emprunt**

Monsieur,

Tel que présenté lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisation 2025-2026-2027, nous nous préparons à entreprendre la réfection du tronçon boulevard du Portage-des-Mousses situé entre les intersections de la rue des Rochelois et de la rue Maisonneuve.

De façon succincte, les travaux incluent :

- Le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;
- La reconstruction de la structure de chaussée ;
- La construction de bordures et de trottoirs de béton ;
- La réalisation de travaux connexes.

Il y aurait lieu de décréter et de financer lesdits travaux. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **5 646 000 \$**.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par Consultant CHG inc. en collaboration avec le service technique. À ce titre, vous trouverez en annexe l'estimation produite par le service technique pour fin de règlement d'emprunt.

Souhaitant le tout à votre convenance.

Daniel Pageau, ing.
Directeur | Travaux publics et services techniques

p.j. (1)

Annexe I (suite)

Estimation pour règlement d'emprunt

| Nom du projet | |
|---|--|
| Réfection du boulevard du Portage-des-Mousses | |

| Numéro du projet | |
|------------------------|------------|
| VPC-STP-TC-20250122-01 | |
| Révision | Date |
| 1 | 2025-02-25 |

| Item N° | Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes | Montant |
|------------|---|---------------------|
| | COÛT DES TRAVAUX | |
| 1. | Généralités | 360 000 \$ |
| 2. | Excavation et remblayage | 555 000 \$ |
| 3. | Eau potable | 360 000 \$ |
| 4. | Eau pluviale | 460 000 \$ |
| 5. | Égout sanitaire | 370 000 \$ |
| 6. | Chaussée | 1 840 000 \$ |
| 7. | Ouvrages en béton de ciment | 365 000 \$ |
| 8. | Éclairage | 95 000 \$ |
| 9. | Divers travaux | 40 000 \$ |
| 10. | Remise en état des lieux | 95 000 \$ |
| A | SOUS-TOTAL - COÛT DES TRAVAUX | 4 540 000 \$ |
| | FRAIS INCIDENTS | |
| | Imprévu (10%) | 454 000 \$ |
| | Honoraires professionnels (5%) | 227 000 \$ |
| | Frais de financement temporaire et permanent (±3%) | 157 000 \$ |
| | Taxes nettes (4,9875%) | 268 000 \$ |
| B | SOUS-TOTAL - FRAIS INCIDENTS | 1 106 000 \$ |
| C | GRAND TOTAL | 5 646 000 \$ |



Préparé par : Pierre-Charles April, ing.
Chargé de projet
Services techniques